



Ordonnance de télécom CRTC 2019-68

Version PDF

Référence : 2019-61

Ottawa, le 11 mars 2019

Shaw Telecom G.P. – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Shaw Telecom G.P.	AMT 20 Tarif des services d'accès – Modifications afin d'exercer ses activités à titre d'ESLC de type III et d'ajouter une entreprise de télécommunication sous-jacente	4 février 2019	4 mars 2019

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général